

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

**N° VA\_DEL2026\_64**

**Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la lecture publique et de l'écriture**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les actions visant à contribuer au développement culturel et à l'animation de la Ville.

Des crédits, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les associations, ont été inscrits au budget primitif 2026, pour un montant total de 49 347 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations œuvrant dans le domaine de la lecture publique et de l'écriture, il est proposé à l'assemblée délibérante le versement de subventions aux associations en lien avec la Médiathèque Till l'Espiegle, pour le montant de 49 347 € en fonctionnement à :

. Bibliothèque de l'Amicale Laïque d'Ascq	4 700 €
. Bibliothèque du C.R.A.C.	13 948 €
. Bibliothèque FLERS SART (Asso. Usagers C.S.)	2 660 €
. Bibliothèque du centre social COCTEAU.	2 639 €
. Bibliothèque de l'Amicale Laïque PASTEUR JEAN-JAURES	3 700 €
. Bibliothèque associative de FLERS BOURG	6 150 €
. Culture & Bibliothèque pour tous	15 050 €
. A.L.P.A.	500 €

Les règlements des montants attribués seront versés en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou une partie de la

subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mardi 3 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux associations mentionnées en annexe, pour un montant de 49 347 € en fonctionnement.**

**Imputation comptable : 65748 313 5300**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218155-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026

# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

∞ Culture et bibliothèque pour tous – 2026 ∞

Entre,

D'une part,

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération VA\_DEL202\_ en date du.

Et, d'autre part,

L'association Culture et bibliothèque pour tous, 3 PLACE DE VERDUN 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Chantal Dumoulin, en qualité de présidente.

## Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle sert à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ le 1er mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Culture et bibliothèque pour tous propose de mener une politique culturelle en matière de lecture de proximité.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

### Article 3 - Modalités d'exécution de la convention annuelle

Pour l'exercice 2026, la subvention de la Ville s'élève à :  
15 050 € (quinze mille cinquante euros) en fonctionnement.  
Qui seront versées à l'association Culture et bibliothèque pour tous.

### Article 4 - Engagements de l'association

**4.1** Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

**4.2** L'association Culture et bibliothèque pour tous doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son remboursement total ou partiel. **Elle ne peut reverser tout ou une partie de la subvention à une autre association.**

**4.3** L'association Culture et bibliothèque pour tous doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.4** L'association Culture et bibliothèque pour tous s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'association Culture et bibliothèque pour tous s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte-rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées selon les objectifs fixés, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte-rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX 0609 605A) art. 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

La subvention représentant 50 % au moins du budget de l'association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Par ailleurs, si l'association Culture et bibliothèque pour tous Flandre perçoit un montant annuel de subventions publiques (qu'elle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153.000 euros l'association s'engage à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

#### **Article 6 - Communication**

L'association Culture et bibliothèque pour tous autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association Culture et bibliothèque pour tous mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logotype de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association Culture et bibliothèque pour tous, et sont précisées ci-dessous :

- Compte rendu de l'activité de l'association.
- Recensement & transmission des indicateurs :
  - Nombre de visiteurs.
  - Nombre de lecteurs individuels et collectifs.
  - Nombre de prêts individuels et collectifs.
  - Nombre d'accueils scolaires réalisés et leurs contenus.
  - Bilan d'activités.

- État du fonds : Adultes et Jeunesse. Nombre de documents désherbés & acquis. Perspectives d'évolution du fonds.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact réel des actions et des interventions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 8 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou une partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'association Culture et bibliothèque pour tous

#### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de LILLE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en deux exemplaires, le 07 janvier 2026.

Pour l'association Culture et bibliothèque pour tous,  
La présidente,

Pour la Ville,  
Le Maire,

Chantal Dumoulin

Gérard Caudron